

**VILLE D'ORCHIES****ARRÊTÉ n° 31-2023  
(ST)**

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, livre II, Titre IV, relatif aux pouvoirs de police du Maire :

- Considérant l'organisation d'une braderie par le Comité de Braderie dans certaines rues de la Commune le Samedi 1<sup>ER</sup> avril 2023 et la nécessité d'organiser la circulation des véhicules dans de bonnes conditions ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le Samedi 1<sup>ER</sup> avril 2023 de 11h 00 à 22h 00 : place du Général de Gaulle, rues Jules Roch, Roger Salengro, Albert Poutrain, de l'Eden, des Œillets, des Jardins, du Collège, Victor Delannoy ; circuit sous réserve du nombre de participants.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette période, la circulation se fera par les voies adjacentes, des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement rue des Rosiers sera interdit ce jour-là, de 12h 00 à 22h 00.

**ARTICLE 4 :** La rue Gaston Leroy sera fermée à la hauteur du PMU et rétablie en double sens de circulation pour les riverains et le stationnement des véhicules est interdit ce jour-là de 12h 00 à 22h 00.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement est interdit place du Général de Gaulle, côté espace vert entre la rue Clorbus et la place de Gaulle, et la circulation est remise en double sens sur la voie latérale derrière l'Hôtel de Ville dans le même tronçon.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules est interdit ce jour-là, de 12h 00 à 22h 00, rue Floris Durez, sur la montée et la descente du pont côté pair.

**ARTICLE 7 :** Tout stationnement de véhicule gênant durant cette période est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule en cause.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 9 :**

- M. le Commandant de brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- M. le Chef de poste de police municipal
- M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à

- M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'ORCHIES
- M. l'Adjoint aux Fêtes

Certifié exact, Le Maire.



Orchies, le 31/01/2023

Pour le Maire : l'Adjoint Délégué

Guy DERACHE

